



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 078-217805373-20260723-DM_2026_39-BF



COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2026/39

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2026/06 du 20 mars 2026 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

VU la décision du maire n°2026/15 du 7 avril 2026, relatif à la signature du contrat de cession entre l'association « Les Ames Bien Nées » et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la représentation du spectacle « Martin Eden, l'écueil d'un rêve » le vendredi 11 décembre 2026 à 20 h au Cratère,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer un tarif d'entrée pour la représentation du spectacle « Martin Eden, l'écueil d'un rêve » le vendredi 11 décembre 2026 à 20 h au Cratère,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De fixer le tarif d'entrée de 10 € pour la représentation du spectacle « Martin Eden, l'écueil d'un rêve » le vendredi 11 décembre 2026 à 20 h au Cratère,

ARTICLE 2

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 23 juillet 2026

 **Le Maire**

Joëlle JÉGAT

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*